

Communauté de Communes

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
N°DEC2025_060****FOURNITURE DE FILTRES CTA****Le Président de la communauté de communes de SEULLES TERRE ET MER**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°DEL2020-052 du 29 juillet 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque le montant permet une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du code de la commande publique,
- Vu le devis demandé et l'offre reçue Vu l'offre reçue,
- Considérant la nécessité de changer les filtres CTA dans les bâtiments de la communauté de communes Seules Terre et Mer

DÉCIDE :

D'accepter et de signer la proposition de la société AIR CONFORT – 2, Rue du Clos de l'Aiglerie – 76730 BACQUEVILLE EN CAUX, pour la fourniture de filtres CTA sur les sites du PSLA, la garderie et le gymnase de Creully-sur-Seulles, le PSLA et le groupe scolaire de Tilly-sur-Seulles, le groupe scolaire d'Audrieu, le groupe scolaire de Ver-sur-Mer, le groupe scolaire de Ponts-sur-Seulles et le groupe scolaire de Moulins-en-Bessin pour un montant de 2 542 € HT.

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Décide d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Communautaire et d'en rendre compte au Conseil Communautaire.

Fait à Creully sur Seulles, le 04/11/2025

LE PRESIDENT
DE SEULLES TERRE ET MER

Thierry OZENNE

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN